

PROCES VERBAL

- : -

SEANCE du 26 janvier 2015

ORDRE du Jour

L'an deux mille quinze et 26 janvier, à 20 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de Blauzac, régulièrement convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Denis BOUAD, Maire,

Présents :

Mmes : Florence POTIN, Anne-Claire DUREL, Pascale VARIN, Sylvie MERIC, Véronique LUCCIONI, Sylvie DIGON, Sylvie LACOMBE,
Mrs : Cyril ALBERT, Max PELLECUER, Henri MARY, Serge BOURDANOVE, Jean-Pierre ROSSI,

Absents excusés : Daniel JEAN donne pouvoir à Jean-Pierre ROSSI, Renaud CROUZET donne pouvoir à Anne Claire DUREL

Madame Sylvie DIGON est élue secrétaire de séance

Délibération n° 1 : Demande de subvention pour la réhabilitation et la restructuration d'un bâtiment sis place du 8 mai à Blauzac au titre de la DETR 2015

Délibération n°2 : Demande de subvention au Conseil Général pour la réhabilitation et la restructuration d'un bâtiment sis place du 8 mai à Blauzac

Délibération n°3 : Demande de subvention au Conseil Régional pour la réhabilitation et la restructuration d'un bâtiment sis place du 8 mai à Blauzac

Délibération n°4 : Approbation de l'architecte pour la maîtrise d'œuvre
« Restructuration et réhabilitation d'un bâtiment existant »

Délibération n° 5 : relative au concours du receveur municipal et à l'attribution d'indemnité de conseil

Approbation à l'unanimité du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 2 décembre 2014

Délibération n° 1 : Demande de subvention pour la réhabilitation et la restructuration d'un bâtiment sis place du 8 mai à Blauzac au titre de la DETR 2015

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal

VU les articles L 2334-32 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales

Considérant que bâtiment communal rue de l'hôtel de Ville cadastrée AB 58 et 59 à Blauzac est vétuste et doit être démoli.

Considérant l'achat d'un bâtiment cadastré AB 629 sis place du 8 mai à Blauzac s'élevant à 205 000€HT.

Considérant que ce même bâtiment nécessite une réhabilitation et une restructuration afin de créer un espace municipal réservé à des commerces

Considérant l'estimation faite pour la réhabilitation s'élevant à 295 000€HT

Considérant la possibilité de présenter un dossier de subvention de l'Etat au titre de la

DETR 2015

Considérant la possibilité de présenter auprès du Conseil général une demande de subvention pour un co-financement des travaux

Considérant la possibilité de présenter auprès du Conseil Régional une demande de subvention pour un co-financement des travaux

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**

ADOpte l'estimation de l'achat et des travaux de réhabilitation du bâtiment communal sis Place du 8 mai à Blauzac qui s'élève à 500 000€ HT

AUTORISE le Maire à solliciter les subventions au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2015

ADOpte le plan de financement tel qu'il est présenté :

DEPENSES		RECETTES	
Achat	205 000€HT		
Montant des travaux	295 000€HT		
		DETR 2015	118 000€
		Conseil Général	84 000€
		Conseil régional	118 000€
Total HT			
TVA 20%	59 000€		
Total TTC		Reste à la charge de la Commune	
		- Autofinancement	59 000€
		- Emprunt HT	180 000€
		TTC	

DIT que le calendrier des travaux s'établit comme suit : début des travaux 1^{er} juin 2015

DIT que les crédits seront inscrits au budget 2015

Délibération n°2 : Demande de subvention au Conseil Général pour la réhabilitation et la restructuration d'un bâtiment sis place du 8 mai à Blauzac

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal

VU les articles L 2334-32 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales

Considérant que bâtiment communal rue de l'hôtel de Ville cadastrée AB 58 et 59 à Blauzac est vétuste et doit être démoli.

Considérant l'achat d'un bâtiment cadastré AB 629 sis place du 8 mai à Blauzac s'élevant à 205 000€HT.

Considérant que ce même bâtiment nécessite une réhabilitation et une restructuration afin de créer un espace municipal réservé à des commerces

Considérant l'estimation faite pour la réhabilitation s'élevant à 295 000€HT

Considérant la possibilité de présenter un dossier de subvention de l'Etat au titre de la DETR 2015

Considérant la possibilité de présenter auprès du Conseil général une demande de subvention pour un co-financement des travaux

Considérant la possibilité de présenter auprès du Conseil Régional une demande de subvention pour un co-financement des travaux

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**

ADOpte l'estimation de l'achat et des travaux de réhabilitation du bâtiment communal sis Place du 8 mai à Blauzac qui s'élève à 500 000€ HT

AUTORISE le Maire à solliciter les subventions auprès du Conseil Général

ADOpte le plan de financement tel qu'il est présenté :

DEPENSES		RECETTES	
Achat	205 000€HT		
Montant des travaux	295 000€HT		
		DETR 2015	118 000€
		Conseil Général	84 000€
		Conseil régional	118 000€
Total HT			
TVA 20%	59 000€		
Total TTC		Reste à la charge de la Commune	
		- Autofinancement	59 000€
		- Emprunt HT	180 000€
		TTC	

DIT que le calendrier des travaux s'établit comme suit : début des travaux 1^{er} juin 2015

DIT que les crédits seront inscrits au budget 2015

Délibération n°3 : Demande de subvention au Conseil Régional pour la réhabilitation et la restructuration d'un bâtiment sis place du 8 mai à Blauzac

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal

VU les articles L 2334-32 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales

Considérant que bâtiment communal rue de l'hôtel de Ville cadastrée AB 58 et 59 à Blauzac est vétuste et doit être démoli.

Considérant l'achat d'un bâtiment cadastré AB 629 sis place du 8 mai à Blauzac s'élevant à 205 000€HT.

Considérant que ce même bâtiment nécessite une réhabilitation et une restructuration afin de créer un espace municipal réservé à des commerces

Considérant l'estimation faite pour la réhabilitation s'élevant à 295 000€HT

Considérant la possibilité de présenter un dossier de subvention de l'Etat au titre de la

DETR 2015

Considérant la possibilité de présenter auprès du Conseil général une demande de subvention pour un co-financement des travaux

Considérant la possibilité de présenter auprès du Conseil Régional une demande de subvention pour un co-financement des travaux

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**

ADOpte l'estimation de l'achat et des travaux de réhabilitation du bâtiment communal sis Place du 8 mai à Blauzac qui s'élève à 500 000€ HT

AUTORISE le Maire à solliciter les subventions auprès du Conseil Régional

ADOpte le plan de financement tel qu'il est présenté :

DEPENSES		RECETTES	
Achat	205 000€HT		
Montant des travaux	295 000€HT		
		DETR 2015	118 000€
		Conseil Général	84 000€
		Conseil régional	118 000€
Total HT			
TVA 20%	59 000€		
Total TTC		Reste à la charge de la Commune	
		- Autofinancement	59 000€
		- Emprunt HT	180 000€
		TTC	

DIT que le calendrier des travaux s'établit comme suit : début des travaux 1^{er} juin 2015

DIT que les crédits seront inscrits au budget 2015

Délibération n°4 : Approbation de l'architecte pour la maîtrise d'œuvre

« Restructuration et réhabilitation d'un bâtiment existant »

Vu la consultation organisée par la Commune, par un avis d'appel à candidature du 23 décembre 2014 concernant la maîtrise d'œuvre « Restructuration et réhabilitation d'un bâtiment existant »
Considérant l'analyse de la commission d'ouverture des plis qui s'est réunie le 20 janvier 2015

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

- De choisir Ivan TOGNELLA Architecte de l'entreprise TOGNELLA Architectes
- 2Ai – 8 place du Marché aux Fleurs
- 34 000 MONTPELLIER

D'autoriser Monsieur le Maire à signer le marché et tous les documents s'y rapportant

Délibération n° 5 : relative au concours du receveur municipal et à l'attribution d'indemnité de conseil

Vu l'article 97 de la loi 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret 82-979 du 19 novembre 1982 modifié précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'État ou des établissements publics de l'État,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs des services extérieurs du Trésor chargés des fonctions de receveur des communes et établissements publics locaux,

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la nécessité de délibérer pour le versement, au comptable public de l'État chargé des fonctions de receveur municipal, de l'indemnité de conseil.

Il informe également l'assemblée que Mme Christiane ALBEROLA, receveur municipal, accepte de fournir à la commune les prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 4 de l'arrêté du 16 décembre 1983 susvisé.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE :

Article 1^{er}. - De prendre acte de l'acceptation de Mme Christiane ALBEROLA, receveur municipal, d'assurer les prestations de conseil et d'assistance définies à l'article 4 de l'arrêté du 16 décembre 1983 susvisé.

Article 2. - De lui accorder l'indemnité de conseil au taux maximum à compter du 1^{er} janvier

Séance levée à 21h45